



LE SECRETARIAT GÉNÉRAL DE DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALE
ET LE RÉGIME FRANÇAIS DE CONTRÔLE
DES EXPORTATIONS DE MATÉRIELS DE GUERRE

Présentation générale

Coordination des acteurs de défense à l'exportation

Colonel (Air) Stéphane Virem

Sous directeurs export des matériels de guerre

SGDSN



Le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Rappel (1/3)

Le Premier Ministre est le responsable de la défense nationale (Art. 21 de la Constitution).

Pourquoi : la défense de la Nation concerne tous les ministères

Le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN), le bras armé du Premier Ministre.

« Le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale assiste le Premier ministre dans l'exercice de ses responsabilités en matière de défense et de sécurité nationale. » (code de la défense)



Le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Rappel (2/3)

Le SGDSN est organisé autour de trois directions :

- Affaires internationales, stratégiques et technologiques (dont dépend le pôle en charge du contrôle des exportations de matériel de guerre)
- Protection et Sécurité de l'Etat (en charge notamment de l'opération Sentinelle et de Vigipirate)
- Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information

Les missions prépondérantes du SGDSN : coordonner et piloter

- A la croisée des compétences des ministères de la défense, des affaires étrangères, de l'économie et des finances
- Consolider les positions de l' « Equipe France » auprès de nos partenaires étrangers en facilitant le dialogue entre des administrations dont les objectifs peuvent diverger



Le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Rappel (3/3)

Un environnement complexe, des intérêts multiples

Pourquoi : nécessité de garantir une cohérence entre nos intérêts stratégiques, diplomatiques et économiques (développement de notre BITD)

En raison de leurs spécificités, le commerce des matériels de guerre est encadré par des contraintes stratégiques et des réglementations très strictes

Pourquoi : l'exportation des matériels de défense est légalement interdite, chaque exportation est une dérogation à la loi

Le transfert de systèmes d'armes complexes ne peut s'effectuer que dans le cadre de coopérations industrielles et technologiques qui exigent un haut degré de confiance réciproque.

Nos principaux clients sont également nos partenaires stratégiques



Le régime français de contrôle des exportations de matériel de guerre

Une base historique solide...

- Un **régime juridique** – précis et englobant – reposant sur le Code de la Défense (articles R. 2335-9 et suivants de la partie réglementaire et L2335 de la partie législative) et le Code des Douanes.
- **Principe général d'interdiction** qui place sous le contrôle des autorités l'ensemble des flux de matériels de guerre.
- **Principe de la décision au cas pas cas** sous l'égide du Premier Ministre qui s'appuie sur la **Commission Interministérielle pour l'Etudes des Exportations de Matériel de Guerre (CIEEMG)**.

... mais une réforme devenue nécessaire (entrée en vigueur en juin 2012) :

- **Croissance forte des flux de demandes de licences** liée à un marché international dynamique...
- ...avec la nécessité néanmoins de maintenir **un système de contrôle fort et efficace**...
- ...devant s'adapter **aux évolutions des cadres réglementaires internationaux**.



Le régime français de contrôle des exportations de matériel de guerre

Les décisions d'exportations reposent sur :

Des critères nationaux

- Le risque opérationnel pour les forces armées françaises et leurs alliés
- Le risque de dissémination
- Les caractéristiques techniques des équipements
- La protection des informations sensibles
- Des lignes directrices notamment dans les domaines technologiques
- L'impact industriel et économique
- Les Droits de l'Homme

Des engagements internationaux de la France

- Respect de la **Position Commune 2008/944/PESC** du Conseil européen du 8 décembre 2008.
- Respect des **embargos** décidés par l'ONU, l'UE ou l'OSCE ; des Traités (Traité sur le Commerce des Armes de 2014) et des régimes multilatéraux spécifiques (NSG, Groupe Australie, MTCR, Wassenaar)
- La France soutient également activement les efforts pour harmoniser l'application de la **Directive 2009/43/CE relative aux transferts intracommunautaires des produits de défense** du Conseil européen du 6 mai 2009.



Le régime français de contrôle des exportations de matériel de guerre

Les critères de la Position Commune 2008/944/PESC

L'Union européenne fixe 8 critères à respecter pour autoriser une exportation :

- Respect des sanctions internationales (embargo, non-prolifération, contrôles spécifiques)
- Respect des droits de l'Homme
- Interdiction des exportations vers les pays en guerre civile
- Préserver la paix et la stabilité régionale
- Evaluation de la menace contre les Etats membres et alliés de l'UE
- Comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale
- Existence d'un risque de détournement des équipements
- Compatibilité entre coûts des équipements et capacités de financement du pays client



Le régime français de contrôle des exportations de matériel de guerre

Un processus décisionnel interministériel

- Plus de 90% des demandes de licence font l'objet d'un traitement en procédure dite de flux continu. Ces demandes ont en commun d'être consensuelles entre les MVD.
- La **CIEEMG**, sous l'autorité du Premier ministre, se réunit une fois par mois pour étudier les demandes de licences les plus sensibles
- Le Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, représentant du Premier ministre, octroie les licences selon les recommandations de la CIEEMG,
- Le Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale préside les débats tandis que les ministères de la défense, des affaires étrangères et des finances disposent d'une voix délibérative (ce sont les trois MVD).

L'unanimité entre le SGDSN et ces Ministères est requise.

- D'autres administrations sont présentes : les cabinets militaires de la Présidence de la République et du Premier ministre, les services des douanes, les services de renseignement et le ministère de la recherche et de l'industrie.